



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

1e 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101615-20240129-D2429012-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024**

**Nombre de membres**

en exercice : 35

Présents : 27 jusqu'au point n°1 – 28 à partir du point n°2

Représentés : 6 jusqu'au point n°1 – 5 à partir du point n°2

Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

**PRÉSENTS :** MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU ET LE POUVOIR DE M.H.MICHON JUSQU'AU POINT 1, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, MICHON A PARTIR DU POINT 2, MM. SOUSA, PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, FERYN, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, BERNIER, M. FOURNIER ; M.RODRIGUES FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉS :**

MME NAOUM-GHAZIEFF ..... POUVOIR A M. PROPONET

MME MICHON ..... POUVOIR A MME LOYAU JUSQU'AU POINT 1

MME YENKETRAMDOO ..... POUVOIR A M. CRUSE

MME MORIEZ ..... POUVOIR A M. LACAMBRE

MME HADJIAT .....POUVOIR A M. POLICE

M. BOUCHE ..... POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

**ABSENTS :** MM. HAMONIC / BOUKOUNA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**D242901-2**

Motion de soutien au Conseil Départemental de l'Essonne.

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE.****RAPPORTEUR : RAFIKA REZGUI****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le Département de l'Essonne est partenaire des 194 communes essonniennes, au travers ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour les équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge du financement de l'action des pompiers (SDIS), pour un montant de 40 millions par an.

Or, le département de l'Essonne, comme tous les départements français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles. Depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau.

**Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonniens, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.**

A cette conjoncture économique se cumulent les impacts de la gouvernance et des choix politiques qui sont faits par la majorité du département de l'Essonne depuis 2016. En particulier, nous déplorons les effets de la nouvelle politique sportive avec la baisse de l'accompagnement matériel des clubs sportifs qui se rajoute aux baisses des subventions de fonctionnement, mais aussi le désengagement du cœur de ses compétences obligatoires, à savoir l'aide sociale, avec des répercussions fortes sur notre territoire comme la fermeture de la Maison des Solidarités en 2018 et l'irrégularité des permanences de la MDS en mairie qui devaient atténuer cet éloignement du guichet de l'accompagnement social pour les familles chiroquoises avec enfants.

En conséquence et face à cette situation le Conseil municipal de Chilly-Mazarin adopte la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :**

**D É L I B È R E****ARTICLE 1 : DEMANDE à l'Etat de :**

- A court terme, prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonniens,
- A moyen terme, garantir une forme d'autonomie financière aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques,
- Opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

**ARTICLE 2 : DEMANDE au Département de l'Essonne :**

- En ce qui concerne les politiques publiques relevant de ses compétences, de garantir un même niveau de service à l'ensemble des Essonniennes et Essonniens à hauteur des besoins,

Le 05/02/2024

Application agréée E-lesp@ne.com

- De continuer de remplir son rôle de protecteur de toutes les Essonniennes et de tous les Essonniens sans remettre en cause le rôle du financement du SDIS,
- De renforcer son soutien aux communes essonniennes, elles aussi soumises aux effets de la conjoncture économique, afin de garantir une bonne cohésion sociale et territoriale au bénéfice des Essonniennes et Essonniens.

**ARTICLE 3 : REAFFIRME** que :

- La coopération du couple Département de l'Essonne – Commune de Chilly-Mazarin est essentielle pour favoriser l'égal accès aux services publics du quotidien,
- Le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

**ARTICLE 4 : DEMANDE** que l'Etat, garant de l'unité du pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale, en solidifiant ces deux échelons et financièrement notamment, en adoptant des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

**Résultat du vote** : 26 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de L.MORIEZ, I.GY, C.PROPONET et le pouvoir de M.NAOUM-GHAZIEFF, D.LOYAU, JP.CRUSE et le pouvoir de G.YENKETRAMDOO, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, V.BOUGE, MH.MICHON, A.SOUSA, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE et le pouvoir K.HADJIAT, S.DEBBI, C.FERYN, H.TERRINE ; J.RODRIGUES) – 7 CONTRE (M. CINOSI-GIRARD, P.RIBEIRO-CAPITAO et le pouvoir d'O.BOUCHE, C.LACARRIERE-FARGES, N.LEANZA, P. BERNIER, J.FOURNIER).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 29 janvier 2024

La Maire de Chilly-Mazarin,  
Rafika REZGUI

